DIXIÈME SESSION DE LA DIVISION DES STATISTIQUES

Montréal, 23 – 27 novembre 2009

Point 3 : Données financières des transporteurs aériens

SYSTÈME DE SUIVI RAPIDE (QMS) DES DONNÉES FINANCIÈRES DES TRANSPORTEURS AÉRIENS INTERNATIONAUX

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La disponibilité de tendances à court terme en matière de trafic et de finances sera très utile aux États contractants et aux transporteurs aériens du secteur public et du secteur privé dans leurs efforts de planification pour aligner la capacité avec la demande, améliorant ainsi l'efficience et la viabilité économique des opérations, ainsi que l'utilisation optimale du capital dans les États respectifs. Dans cette perspective, la quatorzième réunion du Groupe d'experts en statistiques (STAP/14) a recommandé que les États contractants soumettent un Formulaire EF (1^{re} Partie) préliminaire dans les trois mois suivant la fin de chaque période de compte rendu. Il a recommandé en outre l'introduction d'un formulaire trimestriel pour suivre l'état des finances des transporteurs aériens.

La suite à donner par la Division figure au paragraphe 2.

1. **INTRODUCTION**

1.1 Il est très avantageux pour les États contractants d'avoir promptement accès aux données financières. Pour être en mesure d'assurer une supervision économique de l'industrie, les États contractants ont besoin de connaître l'impact que les changements de divers paramètres financiers, tels que les prix des billets d'avion et les coûts unitaires, peuvent avoir sur la viabilité financière de l'industrie du transport aérien. Les renseignements de base présentant de l'intérêt seraient les recettes unitaires (yields) et coûts unitaires et le bénéfice net du transporteur aérien.

1.2 Collecte et diffusion de données financières par l'OACI

Pratiques actuelles de communication du Formulaire EF

1.2.1 Le processus d'estimation des résultats financiers des transporteurs aériens est basé sur le Formulaire EF (Renseignements financiers – Transporteurs aériens commerciaux) et a lieu près de dix mois après la fin de l'exercice auquel ils se rapportent. Dans la période intermédiaire entre les estimations, l'OACI ne possède pas les renseignements financiers des transporteurs aériens qui seraient nécessaires pour générer des tendances ou des estimations de paramètres financiers importants comme les recettes et les coûts unitaires, les coûts unitaires ou la rentabilité de l'exploitation. Il existe donc un écart substantiel entre la fin de l'exercice pour lequel les données sont communiquées et la date à laquelle les États contractants ont accès aux résultats financiers estimatifs pour l'industrie, aux niveaux mondial et régional.

Contraintes en matière de communication de données financières

1.2.1.1 Les États contractants sont tenus de communiquer à l'OACI les renseignements financiers des transporteurs aériens seulement après que ceux-ci ont clôturé leurs livres pour l'exercice financier considéré. La communication trimestrielle de données financières vérifiées (préliminaires) pour les compagnies du secteur privé est la norme pour la plupart des autorités de réglementation des États contractants, tandis que dans de nombreux autres États une telle obligation n'existe pas pour les compagnies non privatisées. L'information sur les renseignements financiers finaux ne peut donc être mise à la disposition de l'OACI qu'à la fin de l'exercice financier, après la vérification légale finale et l'acception des comptes par le conseil d'administration.

1.3 Autres sources de renseignements financiers des transporteurs aériens

1.3.1 Les sources de renseignements financiers sont limitées. Les renseignements communiqués à l'OACI au moyen du Formulaire EF sont détaillés et ne sont pas reproduits ailleurs. De plus, les organisations de compagnies aériennes sont semblablement contraintes par l'obligation pour les transporteurs aériens de faire soumettre leurs comptes à la vérification légale (ou au contrôle des finances publiques) et de les faire accepter par leur conseil d'administration ou par leur État respectif, avant de publier leurs données financières.

1.4 Proposition de mise en œuvre d'un Système de suivi rapide

Calendrier actuel de communication du Formulaire EF

1.4.1 Les instructions relatives à la communication pour le Formulaire EF stipulent ce qui suit :

Le présent formulaire doit être communiqué dès que possible après que les données annuelles deviennent disponibles et au plus tard six mois après la fin de la période sur laquelle il porte. Cette période doit être une année civile (janvier – décembre). Si cela n'est pas possible, il peut toutefois porter sur une période de douze mois différente (p. ex., l'exercice financier du transporteur). On communiquera également si possible à l'OACI le rapport annuel publié du transporteur intéressé.

1.4.2 La réalité est cependant que, pour des raisons de vérification et autres raisons administratives, il faut près de dix mois après la fin de l'exercice financier du transporteur aérien pour que le Formulaire EF soit communiqué à l'OACI, alors que, selon les instructions actuelles relatives à la communication, il est exigé que les données soient communiquées dans les six mois.

Proposition de calendrier de communication révisé

1.4.3 Le calendrier de communication actuel pourrait être révisé pour permettre la soumission des données financières préliminaires au moyen du Formulaire EF dans le cas où un transporteur aérien rencontre un retard dans la finalisation de ses comptes et l'obtention de leur approbation par son conseil d'administration ou son État. En pareil cas, l'État contractant serait tenu seulement de communiquer la 1^{re} PARTIE (État des profits et pertes) du Formulaire EF, avec la mention "Préliminaire" au plus tard à la date actuellement prévue, c'est-à-dire pas plus tard que six mois après la fin de la période sur laquelle il porte. Il est donc proposé que, en plus du texte repris au paragraphe 1.4 ci-dessus, les Instructions relatives à la communication du Formulaire EF incluent ce qui suit :

Au cas où la clôture, la finalisation et l'adoption des comptes ne seraient pas terminées, le transporteur aérien devrait communiquer seulement, au moyen du Formulaire EF, les données financières préliminaires de la 1^{re} PARTIE (État des profits et pertes) au plus tard trois mois après la fin de la période sur laquelle porte le formulaire. Une fois terminées la clôture, la finalisation et l'adoption des comptes, le transporteur aérien devrait communiquer à l'OACI un Formulaire EF final révisé dûment rempli, couvrant toutes les données demandées dans les quatre parties du formulaire.

- 1.4.4 En l'absence de données autres que les données financières annuelles, un suivi rapide des finances des transporteurs aériens n'est actuellement pas possible. Il est donc suggéré que l'OACI effectue trimestriellement une enquête sur les principaux paramètres financiers des grands transporteurs aériens constituant quelque 70 % du trafic mondial. La structure proposée du formulaire d'enquête est présentée en appendice.
- 1.5 Recommandation de la quatorzième réunion du Groupe d'experts en statistiques (STAP/14-13). Le groupe est convenu qu'un Formulaire EF préliminaire (1^{re} Partie seulement) serait soumis dans un délai de trois mois après la fin de la période à laquelle il se rapporte (contre six mois actuellement) et que ce formulaire serait complété par le Formulaire EF final une fois terminées l'adoption des comptes et les formalités de vérification. Le groupe recommande aussi l'introduction d'un formulaire trimestriel simple à émettre par les bureaux régionaux de l'OACI pour enquêter sur les paramètres financiers majeurs des grands transporteurs aériens de leur région. Les tendances du trafic et financières en résultant seraient ensuite rendues disponible pour utilisation par les États contractants sur le site Web sécurisé de l'OACI.

2. SUITE À DONNER PAR LA DIVISION

2.1 La Division est invitée à recommander :

- a) que les États établissent un Formulaire EF (1^{re} Partie) préliminaire à communiquer dans les trois mois suivant la fin de la période à laquelle il se rapporte ;
- b) que, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, l'OACI mette en œuvre une nouvelle enquête trimestrielle (voir Appendice) pour obtenir des paramètres financiers de base des grands transporteurs aériens de leurs régions.

APPENDICE

Transporteur aérien :	Année :
État:	Trimestre actuel :
Monnaie:	

Item	Trimestre actuel	Trimestre précédent
Recettes d'exploitation (millions)		
Dépenses d'exploitation (millions)		
Bénéfice d'exploitation (millions)		
Bénéfice net (millions)		
TKP (millions)		
TKD (millions)		
Taux de change , 1\$US =		

Notes:

- a) Toutes les données des transporteurs aériens sont **confidentielles** ; seuls des renseignements sommaires régionaux et mondiaux globaux seront diffusés par l'OACI.
- b) Le terme trimestre actuel se rapporte aux trimestres de l'exercice comptable du transporteur aérien.
- c) Le terme « trimestre précédent » se rapporte au trimestre de communication des données de l'exercice comptable précédent du transporteur aérien.